



CIR-39
2^e édition
le 1^{er} mars 1995

Gestion du spectre

Circulaire d'information sur les radiocommunications

Conditions fixées pour les stations radio à bord des aéronefs détenant une licence du service mobile aéronautique

Les circulaires d'information sur les radiocommunications sont publiées dans le but de renseigner activement des radiocommunications au Canada. Des modifications peuvent être effectuées sans avis; donc conseillé aux intéressés qui veulent d'autres renseignements, de communiquer avec le plus proche district d'Industrie Canada. Toute personne intéressée peut obtenir des exemplaires supplémentaires de toute autre circulaire ou de toute autre circulaire d'information traitant des radiocommunications de n'importe quel bureau du Ministère.

Les intéressés désireux de faire parvenir leurs observations ou propositions peuvent les adresser à :

Industrie Canada
Direction générale de la Réglementation
des radiocommunications et de la radiodiffusion
300, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0C8

À l'attention de la DOSP

Objet

La présente circulaire a pour objet de publier les conditions d'exploitation des stations radio à bord des aéronefs. Les conditions présentées dans ce document s'appliquent uniquement aux ondes métriques et au service mobile aéronautique.

Description des tableaux

Les fréquences, les largeurs de bandes, les émissions et les communications autorisées sont énumérées dans les tableaux 1 et 2. Les bandes de fréquences et les espacements entre voies pour les communications du contrôle de la circulation aérienne et les fréquences discrètes additionnelles qui peuvent être utilisées pour d'autres usages dans le service mobile aéronautique.

Restriction de puissance

Tout matériel qui émet sur les fréquences énumérées dans ces tableaux ne doit pas utiliser plus de 10 watts.

Autres fréquences ou utilisations différentes

Les fréquences énumérées dans les tableaux 1 et 2 devraient suffire pour la majorité des radiocommunications aéronautiques. Toutefois, si les titulaires de licence ont besoin d'exploiter des fréquences autres que celles énumérées dans les tableaux pour des usages autres que ceux indiqués dans la colonne des communications autorisées des tableaux, ils doivent se rendre au bureau de district qui délivre la licence et demander de la faire modifier de manière appropriée.

TABLEAU 1

Bandes de fréquences radio autorisées pour les communications du service mobile aéronautique

| Bandes de fréquences autorisées | | Espacement entre voies | Largeur de bande et émission | Communications autorisées |
|---------------------------------|-------------|------------------------|------------------------------|--|
| De | À | | | |
| 118,000 MHz | 121,900 MHz | 25 kHz | 6K00A3EJN ¹ | SERVICE DU CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE (ATC) |
| 123,600 MHz | 128,800 MHz | 25 kHz | 6K00A3EJN | SERVICE DU CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE (ATC) |
| 132,025 MHz | 136,475 MHz | 25 kHz | 6K00A3EJN | SERVICE DU CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE (ATC) |

TABLEAU 2

Radiofréquences discrètes autorisées pour les communications du service mobile aéronautique

| Fréquences autorisées | Largeur de bande et émission | Communications autorisées |
|-----------------------|------------------------------|--|
| 121,500 MHz | 6K00A3EJN | FRÉQUENCE AÉRONAUTIQUE D'URGENCE |
| 121,500 MHz | 3K26A2AXN ² | RADIOBALISE DE DÉTRESSE |
| 122,100 MHz | 6K00A3EJN | STATIONS RADIO DE L'AÉRODROME LOCAL (SRAL) ET STATIONS D'INFORMATION DE VOL |
| 122,200 MHz | 6K00A3EJN | STATIONS D'INFORMATION DE VOL DE TRANSPORTS CANADA |
| 122,300 MHz | 6K00A3EJN | STATIONS D'INFORMATION DE VOL DE TRANSPORTS CANADA |
| 122,350 MHz | 6K00A3EJN | STATIONS PRIVÉES À SERVICE CONSULTATIF - AÉRODROMES CONTRÔLÉS OU AÉRODROMES NON CONTRÔLÉS |
| 122,375 MHz | 6K00A3EJN | STATIONS D'INFORMATION DE VOL DE TRANSPORTS CANADA |
| 122,500 MHz | 6K00A3EJN | STATIONS D'INFORMATION DE VOL DE TRANSPORTS CANADA |
| 122,550 MHz | 6K00A3EJN | SYSTÈME AUTOMATIQUE D'OBSERVATIONS ET DE BULLETINS MÉTÉOROLOGIQUES |
| 122,700 MHz | 6K00A3EJN | STATIONS PRIVÉES À SERVICE CONSULTATIF - AÉRODROMES NON CONTRÔLÉS |
| 122,725 MHz | 6K00A3EJN | STATIONS PRIVÉES À SERVICE CONSULTATIF - AÉRODROMES CONTRÔLÉS OU AÉRODROMES NON CONTRÔLÉS |
| 122,750 MHz | 6K00A3EJN | STATIONS PRIVÉES À SERVICE CONSULTATIF - AÉRODROMES CONTRÔLÉS OU AÉRODROMES NON CONTRÔLÉS/COMMUNICATIONS GÉNÉRALES ENTRE AVIONS EN VOL |
| 122,775 MHz | 6K00A3EJN | STATIONS PRIVÉES À SERVICE CONSULTATIF OU STATIONS MULTIPLES PRIVÉES |
| 122,800 MHz | 6K00A3EJN | STATIONS PRIVÉES À SERVICE CONSULTATIF - AÉRODROMES NON CONTRÔLÉS |
| 122,825 MHz | 6K00A3EJN | STATIONS PRIVÉES À SERVICE CONSULTATIF - AÉRODROMES NON CONTRÔLÉS |
| 122,850 MHz | 6K00A3EJN | STATIONS MULTIPLES PRIVÉES |
| 122,875 MHz | 6K00A3EJN | STATIONS MULTIPLES PRIVÉES |
| 122,900 MHz | 6K00A3EJN | STATIONS MULTIPLES PRIVÉES |
| 122,925 MHz | 6K00A3EJN | STATIONS MULTIPLES PRIVÉES |
| 122,950 MHz | 6K00A3EJN | STATIONS PRIVÉES À SERVICE CONSULTATIF - AÉRODROMES CONTRÔLÉS |

TABLEAU 2 (suite)

Radiofréquences discrètes autorisées pour les communications du service mobile aéronautique

| Fréquences autorisées | Largeur de bande et émission | Communications autorisées |
|-----------------------|------------------------------|--|
| 122,975 MHz | 6K00A3EJN | SYSTÈME AUTOMATIQUE D'OBSERVATIONS ET DE BULLETINS MÉTÉOROLOGIQUES |

| | | |
|-------------|-----------|---|
| 123,000 MHz | 6K00A3EJN | STATIONS PRIVÉES À SERVICE CONSULTATIF - AÉRODROMES NON CONTRÔLÉS |
| 123,050 MHz | 6K00A3EJN | HÉLIPORTS |
| 123,100 MHz | 6K00A3EJN | OPÉRATIONS MONDIALES DE RECHERCHE ET SAUVETAGE |
| 123,150 MHz | 6K00A3EJN | STATIONS D'INFORMATION DE VOL DE TRANSPORTS CANADA |
| 123,200 MHz | 6K00A3EJN | INSTRUCTION EN VOL, ESSAIS EN VOL, DIFFUSIONS DE LA POSITION, BALISAGE LUMINEUX DE L'AÉRODROME ET ANNONCE DES INTENTIONS PAR L'AVION AUX AÉRODROMES NON CONTRÔLÉS |
| 123,250 MHz | 6K00A3EJN | STATIONS D'INFORMATION DE VOL DE TRANSPORTS CANADA, SERVICES D'INFORMATION MÉTÉOROLOGIQUE À L'AVIATION |
| 123,400 MHz | 6K00A3EJN | PLANEURS ET FRÉQUENCE DE TRAFIC D'AÉRODROME AUX AÉRODROMES DE PLANEURS SEULEMENT |
| 123,450 MHz | 6K00A3EJN | STATIONS D'INFORMATION DE VOL DE TRANSPORTS CANADA |
| 123,550 MHz | 6K00A3EJN | STATIONS D'INFORMATION DE VOL DE TRANSPORTS CANADA |
| 126,700 MHz | 6K00A3EJN | STATIONS D'INFORMATION DE VOL DE TRANSPORTS CANADA |
| 243,000 MHz | 3K26A2AXN | RADIOBALISE DE DÉTRESSE |

Remarques :

1. 6K00A3EJN signifie que l'émission a une largeur de bande de 6 kHz, une radiotéléphonie analogique à commerciale sans multiplexage.
2. 3K26A2AXN signifie que l'émission a une largeur de bande de 3,26 kHz et une radiotélégraphie numérique.